



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2026

Monsieur Frédéric MERAND est désigné secrétaire de séance.

Pour tous les points à l'exception du point numéro 5

Présents : DERANGEON Mickaël, ANGOT Nicolas, BARREAU Florence, BEILLEVAIRE Marc, BOSCH Morgane, BROSSET Antony, DELOURME Matthieu, EVEILLARD Véronique, FEIVET Stéphanie, FICHEUX Eric, GERBAULT Cécile, GLEZ Hélène, LE BERRE Philippe, LESCOAT MONTAGNE Catherine, MERAND Frédéric, ORDUREAU Olivier, PELTIER Laëtitia, REMOND Marie-Noëlle, ROUSSEAU Freddy, VILA Khadija, GRAVOT Ronan, DECORPS Emeline,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Céline LARBAIGT a donné pouvoir à M. Mickaël DERANGEON

Pour le point numéro 5

Présents : DERANGEON Mickaël, ANGOT Nicolas, BARREAU Florence, BEILLEVAIRE Marc, BOSCH Morgane, BROSSET Antony, DELOURME Matthieu, EVEILLARD Véronique, FEIVET Stéphanie, FICHEUX Eric, GERBAULT Cécile, GLEZ Hélène, LE BERRE Philippe, LESCOAT MONTAGNE Catherine, MERAND Frédéric, ORDUREAU Olivier, PELTIER Laëtitia, REMOND Marie-Noëlle, ROUSSEAU Freddy, VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Céline LARBAIGT a donné pouvoir à M. Mickaël DERANGEON

Présents mais ne prenant pas part au vote:

GRAVOT Ronan, DECORPS Emeline,

Monsieur Mickaël DERANGEON constate le quorum et ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026 à la majorité, 1 abstention (Mme PELTIER)

Approbation de l'ordre du jour.

RESSOURCES : ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, RH

1. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2027 – MICKAËL DERANGEON

Comme tous les ans, le conseil municipal est amené à tirer au sort les jurés d'assise pour l'année suivante conformément au Code de procédure pénale.

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixe la répartition par commune du nombre de jurés titulaires et suppléants pour l'année. Pour la commune de Saint Mars de Coutais, le nombre de jurés est fixé à 2. Cependant, le tirage porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (article L. 16). Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée, à savoir 6 personnes pour la commune de Saint Mars de Coutais. Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2026.

Le conseil municipal procède publiquement au tirage au sort, selon la liste électorale, de six personnes.

2. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT - FRED ROUSSEAU

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 7 avril 2026,

Vu la remarque de la Préfecture en date du 12 mai 2026 sur la délégation n°26 : « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* ». En l'absence de précision, et afin que cet item soit conforme,

Le Conseil Municipal modifie, à la majorité, 1 voix contre (Mme PELTIER), l'item 26 et complète la définition de cet item de la façon suivante : « de solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant, et signer tout document afférent à ces demandes.

Madame PELTIER indique que cette délégation n'était pas attribuée à l'ancien Maire et qu'il revient uniquement au Maire, sans consultation préalable du Conseil, d'orienter les demandes au détriment éventuellement d'autres projets.

Monsieur DERANGEON précise que Monsieur CHARRIER disposait bien de cette délégation. Il cite à titre d'exemple le dossier DETR pour le projet du modulaire qui avait fait l'objet d'une délibération du conseil et de l'attribution d'une subvention et qui, finalement, n'a pas abouti. Il souligne que cette délégation permet une réactivité accrue et donne l'exemple d'une demande de subvention auprès de la FAFA pour les changements de cages de football qu'il fallait déposer sous une semaine.

3. ORIENTATION ET CREDITS OUVERTS POUR LA FORMATION DES ELUS – FRED ROUSSEAU

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle de 6 000 € dédiée à la formation des élus municipaux ;

De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Madame REMOND demande comment se traduit la prise en charge par la commune des pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation. La DGS se renseignera et reviendra vers le Conseil Municipal.

Monsieur DERANGEON informe qu'une proposition de formation en intra par l'AMF est proposée aux élus. Il propose également un temps d'échange avec les services afin qu'ils puissent présenter les missions et tout le travail que représente la déclinaison des décisions du conseil ou encore tout ce qui est lié aux actions dans le cadre du service public (déclaration de décès...)

Frédéric MERAND demande si une formation transition écologique peut être envisagée dans la mesure où cette thématique est d'actualité et transversale.

Monsieur DERANGEON indique qu'il s'agit dans un premier temps de formations liées au fonctionnement des collectivités, mais que bien évidemment ce type de formation est nécessaire et pourrait être dispensée via Bruded ou le GIEC. Il invite les élus à participer aux nombreux webinaires qui existent (plus pratiques)

Monsieur DERANGEON propose de transmettre la liste des thématiques sous forme de sondage afin que les élus puissent s'inscrire.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BP ASSAINISSEMENT – FRED ROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget annexe assainissement 2026 de la commune de Saint Mars de Coutais ;

Considérant que des titres à Pornic agglomération ont été annulés (erreur tva) sur l'article 673 (non pourvu de crédits au BP 2026), il convient d'alimenter l'article 673 afin de passer les écritures. Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

Décisions modificatives - ASSAINISSEMENT SAINT MARS DE COUTAIS - 2026			
DM N°1 BP 251 - 21/04/2026			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-11 100.00		0.00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs	11 100.00		0.00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0.00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

La commission Finances et ressources humaines du 20 mai 2026 a en a été informée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget 2026 assainissement.

VIE ASSOCIATIVE

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – RONAN GRAVOT

Suivant délibération du 15 janvier 2026 N°D20260115-02, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une enveloppe limitée à 20.000 € au titre des subventions allouées aux associations pour l'année 2026. A noter, qu'en outre, au BP 2026 un montant de 1 000 € a été inscrit pour le CCAS.

La commission Communication, Citoyenneté, Vie Associative réunie le 13 mai 2026 propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations.

Monsieur GRAVOT précise qu'au vu du temps imparti pour traiter ce dossier avant mi-juin, les mêmes règles d'affectation que le précédent mandat ont été appliquées à savoir le nombre d'adhérents ou d'élèves, associations saint marines en appliquant une baisse de 10%.

Monsieur DERANGEON indique que cette année l'association le Chemin des Papillons est accompagnée par la commune dans la mesure où il y a un vrai projet culturel. Madame GLEZ indique que des subventions peuvent être accordées par la Communauté de Communes, ce que confirme Monsieur DERANGEON.

Concernant le Comité des fêtes, il a été décidé par la commission de ne pas allouer de subvention, mais que la commune prenne en charge le feu d'artifice.

Suite aux échanges, Messieurs GRAVOT et DERANGEON indique que la Commission travaillera pour l'année prochaine à la définition de critères et à la remise d'un dossier précis qui permettra à la commission d'estimer les besoins des associations et de pouvoir en toute transparence être informée de l'usage de ces subventions (deniers publics).

Monsieur ANGOT et Madame REMOND interviennent également pour souligner qu'hormis les subventions, les associations bénéficient du prêt des salles...et qu'il convient d'intégrer ce critère.

Madame FEIVET souligne qu'effectivement, certaines d'entre elles ne bénéficient pas de prêt de salle (randonnée....).

Madame PELTIER souligne qu'une nouvelle association va bénéficier d'une subvention : l'ICREPSE. Monsieur DERANGEON et Madame FEIVET informe qu'il s'agit d'une association qui réalise une étude sur le territoire, sur les 9 communes identifiées « cancers pédiatriques ». A cet effet, Saint mars souhaite y participer.

Madame FEIVET souligne qu'il faut aussi communiquer auprès des associations afin de préciser que, si une association n'a pas de besoin particulier une année et qu'elle ne demande pas de subvention, cela ne veut pas dire que l'année suivante la commune ne pourra pas lui en verser.

Enfin, Monsieur DERANGEON demande qu'une vigilance particulière soit apportée aux sollicitations des associations extérieures qui engendre du travail supplémentaire aux services (accueil et services techniques).

Madame DESCORPS et Monsieur GRAVOT, membres d'un bureau d'associations, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATION	Nbre adhérents	Montant (€) alloué 2025	Montant (€) demandé	Montant 2026 (€) proposé commission	N/N-1 en €
ASSOCIATIONS ST MARINES					
ST MEDARD FOOTBALL	134	1 063	1 200	1 041	-22
FAUNALIS	148		793	500	500
PORT ST MARS BASKET	130	873	1 200	1 011	138
SOCIETE DE CHASSE SMDC	46	150	160	150	0
LES TOQUES DU JEU	20	138	200	156	18
AMICALE LAIQUE	27	1 676	1 700	1 508	-168
ST MEDARD TENNIS	89	570	750	692	122
LE CHEMIN DES PAPILLONS	27	1 000	5 000	2 333	1 333
LA CANTOCHE		631	560	500	-131
LES ECHAPPEES 44	43		300	250	250
APEL STE THERESE	NON DISPO A CETTE DATE	717	1 000	691	-26
ALAC	416	2 400	2 400	2 400	0
TOTAL		9 218	15 263	11 232	2 014
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A ST MARS DE COUTAIS					
RETZ AGIR	NON FOURNI	1 300	1 400	1 000	-300
CI2S	24	199	700	187	-12
ICREPSE	46		2 000	500	500
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS	151	200		200	0
TOTAL		1 699	4 100	1 887	188
PARTICIPATION					
MIXTERRAIN D'ARTS EN L-A		4 207		4 207	0
AMF 44		694		694	0
CAUE		288		288	0
POLLENIZ		567		567	0
ASLO		210		210	0
BRUDED		915		915	0
TOTAL		6 881		6 881	0

TOTAL SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS

20 000

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Eric FICHEUX

6. ACQUISITION FONCIERE – EMPLACEMENT RESERVE A LA POHERIE

Monsieur [] est propriétaire d'une parcelle située au lieudit « La Pohérie », cadastrée section ZM numéro 129 pour une surface de 3.955m², sur laquelle a été construit par le précédent propriétaire un garage suivant un permis de construire, délivré en 1974.

Cette parcelle est actuellement située en zone NL146-6 du Plan Local d'Urbanisme qui comprend les secteurs protégés au titre de la loi Littoral et les Espaces Natura 2000. Elle figure également comme emplacement réservé au PLU de la commune afin d'y aménager une aire naturelle de loisirs.

Monsieur [] en 2017 a mis en vente son bien. La SAFER a estimé cette parcelle à une valeur d'un terrain de loisirs soit 1-1,5€/m² (montant confirmé en début d'année 2026), soit une valeur entre 3 955 euros et 5 932,50 euros.

Depuis 2018, de multiples propositions financières écrites ont été adressées par la commune à

Monsieur dont la dernière s'élevait à 10.000 euros, toutes refusées par ce dernier.
Aux termes d'un courrier envoyé en recommandé, en date du 30 avril 2025, reçu le 5 mai 2025, Monsieur a mis en demeure la commune d'acquérir cette parcelle, moyennant un prix de 20.000 euros.

Le 15 janvier 2026 la commune a refusé d'acquérir le terrain de Monsieur au prix de 20.000 euros.

Suite au changement de municipalité, Monsieur a, par courrier en date du 15 avril 2026, confirmé son intention de vendre ladite parcelle moyennant un prix de 15.000 euros. Afin d'aboutir sur ce dossier, la proposition de vente a été acceptée par le bureau municipal, sous la condition de l'approbation par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à la majorité, 5 abstentions (Mme PELTIER, Mme GLEZ, Mme REMOND, M BROSSET, M ANGOT) décide :

- **D'acquérir** le terrain de Monsieur cadastré section ZM numéro 129 moyennant un prix de 15.000 euros
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents

Monsieur DERANGEON rappelle que ce point avait fait l'objet d'une information au dernier conseil. Il indique qu'effectivement ce montant est supérieur à l'estimation des domaines, mais qu'en tout état de cause, le juge d'expropriation pourrait demander à la commune de verser un montant bien supérieur aux 15 000 € en s'appuyant sur la proposition d'achat qui lui avait été faite à l'époque. Par ailleurs, si la commune devait saisir le juge, cela nécessiterait de produire un mémoire (réalisé par un avocat). Il convient donc de procéder à l'amiable.

Madame PELTIER indique effectivement que ce dossier traîne depuis longtemps et qu'il est temps de le clore.

Monsieur ANGOT s'interroge sur la possibilité de rentabiliser cet achat.

Monsieur ORDUREAU demande s'il y a l'eau et l'électricité.

Madame PELTIER reprend le contexte et indique que la commune avait, à l'époque, inscrit cet emplacement réservé pour qu'il n'y ait aucune construction (hormis celle présente). Cette inscription au PLU bloquait la possibilité de viabiliser la parcelle. Le projet était de créer une zone de pique-nique pour les promeneurs.

Madame VILA souligne qu'il y a de nombreux promeneurs sur ce secteur.

Monsieur DERANGEON indique que les Commissions travailleront sur cet espace pour en définir un projet adapté.

7. CESSION FONCIERE ZAC DES MILLAUDS – TRANCHE 1

Par délibération du 4 décembre 2025 N°D20251204-01, la commune a intégré dans son patrimoine les ouvrages réalisés par LAD SELA de la ZAC des Millauds Tranche1.

Après consultation des Domaines, il convient de procéder la rétrocession foncière des espaces et ouvrages concernés à l'euro symbolique. Etant entendu que l'acte authentique est à la charge de LAD SELA.

Le Conseil Municipal accepte la reprise et la gestion des ouvrages et des espaces de la Tranche 1 et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - Mickaël DERANGEON

8. INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2REPRESENTANTS) AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 5 mai dernier, le conseil communautaire a

approuvé la création de 11 commissions, chacune présidée par un(e) Vice-Président(e).
 Les commissions communautaires étant ouvertes aux conseillers municipaux, il est proposé de désigner pour chaque commission 2 représentants.
 Ainsi, toutes les communes seront représentées à nombre égal.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps que chaque élu se positionne dans la commission qu'il souhaite. En cas de difficulté, un vote sera initié.
 Après discussions, les représentants de la commune au sein des communauté sont les suivants :

DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS	VICE-PRÉSIDENT	2 élus par commissions Thématiques
Développement économique et tourisme	Jean-Marie BRUNETEAU	Catherine LESCOAT MONTAGNE et Morgane BOSCH
Urbanisme (ADS) - Habitat (PLH, PTRE) - Défense contre l'incendie - Aménagement du territoire – Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)	Jean-Luc GUIHAL	Eric FICHEUX et Matthieu DELOURME
Education routière - Transport scolaire - Espaces aquatiques - Sports	Thierry GRASSINEAU	Ronan GRAVOT et Cécile GERBAULT
Vie sociale - Convention Territoriale Globale - Systèmes d'Informations	Nicolas DRONET	Emeline DECORPS et Khadija VILA
Bâtiments (schéma directeur immobilier et nouveaux projets)	Philippe BELLANGER	Philippe LE BERRE et Nicolas ANGOT
Cycle de l'eau : Gestion Des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Eau potable - Assainissement non collectif	Mickaël DERANGEON	Stéphanie FAIVET et Frédéric MERAND
Culture - Jumelages	Laurence DELAUD	Céline LARBAIGT et Marie-Noëlle REMOND
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Économie circulaire (recycleries)	Florent VEILLON	Véronique EVEILLARD et Laëtitia PELTIER
Finances - Ressources humaines – Mutualisation	Non déléguée (Présidente)	Freddy ROUSSEAU et Antony BROSSET
Voiries - Espaces verts - Mobilités douces Travaux	Christian GAUTHIER	Hélène GLEZ et Marc BEILLEVAIRE
Communication	Non déléguée (Présidente)	Florence BARREAU et Olivier ORDUREAU

9. APPEL A CANDIDATURE REFERENT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de six mois à compter de l'installation du nouveau Conseil Municipal. La commune de Saint Mars de Coutais n'ayant pas désigné d'adjoint au maire ou de conseiller municipal

délégué au titre des questions de sécurité civile, il convient que Monsieur le Maire désigne un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (PCS) -article L731-3 alinéa 2 du code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire (article D731-14 du code de la sécurité intérieure) :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (article D731-14 du code de la sécurité intérieure)

Après appel à candidature, Monsieur Matthieu DELOURME se porte candidat et sera nommé par arrêté.

Informations diverses :

- Le plan et le cahier des prescriptions vont être revus en commission urbanisme le 28/05 et soumis à décision du bureau municipal le 02/06 afin de définir si oui ou non le cahier des prescriptions techniques fera l'objet d'une délibération, le rendant ainsi opposable aux tiers. Monsieur BROSSET souligne que, s'il est voté, cela pourrait freiner la vente de certains terrains rendant les constructions plus contraignantes. Monsieur DERANGEON souligne qu'il faudra que la commission identifie bien les avantages et inconvénients de chaque solution.
- Changement de date du Conseil Municipal de juin, en raison du décalage du Conseil Communautaire, initialement prévu le 23/06 au 25/06.
- Nomination Florence Barreau Conseillère Déléguée à la communication.
- Virement de crédits 011 : Madame BAZELAIRE informe que le virement de crédit n'est pas obligatoire puisqu'il s'agit de déplacer des crédits d'un article à un autre au sein du même chapitre dans le respect des crédits inscrits au chapitre au budget primitif. Ces écritures permettent néanmoins aux services de mieux visualiser les besoins réels sur chaque article et ainsi mieux estimer le budget suivant.

Virements de crédits - COMMUNE SAINT MARS DE COUTAIS - 2026
VC N° 1 BP COMMUNE - 28/04/2026

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
215741 (21) : Inst. mat. outill. cantines scolaires	-2 000,00		0,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	2 000,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	9 000,00		0,00
61521 (011) : Entretien terrains	3 000,00		0,00
61521 (011) : Entretien terrains	-9 000,00		0,00
615228 (011) : Entretien, réparations autres bâtiments	-6 150,00		0,00
61551 (011) : Entretien matériel roulant	5 000,00		0,00
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-3 000,00		0,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00		0,00
6817 (68) : Dot. prov. dépréc. actifs circulants	150,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
-------------------------	-------------	-------------------------	-------------

Cité de SAINT MARS DE COUTAIS - Le 28 avril 2026

- Bons de commande dans le cadre de la délégation : Monsieur DERANGEON informe qu'il s'agit là des bons les plus significatifs, mais qu'à la demande du conseil l'ensemble des bons pourra être transmis

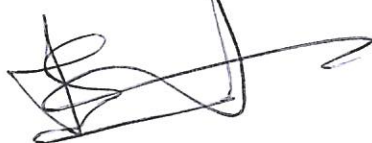
		Montant total
RETZ'AGIR	ENTRETIEN ESPACES VERTS	3808
RETZ'AGIR	ENTRETIEN BATIMENTS	2 504
EFFIVERT ANCENIS	REGENERATION DU TERRAIN DE FOOT	7722
RENOUVELLEMENT FONDS BIBLIOTHECAIRE	livres et DVD 5265°	3 500
COMPAGNIE ARTS SYMBIOSE	SPECTACLE "HUMM...DES LEGUMES" POUR LA	669
NATURAL PARC	SORTIE ALSH DU 24/06/2026	632.5
CREACOM	PANNEAU VILLAGES	1 023
DIVERS	LIVRES ET FOURNITURES SCOLAIRE DELAROE	6 600
EXA CONCEPT	but de foot	6 021
EXA CONCEPT	panneau basket stop chut	2 160
BOURSIER TP	clôture guinanderie	2 870

- Demande de subventions : Monsieur LE BERRE informe du prochain remplacement des cage de foot (non réglementaires manque 14 cm) et qu'à cet effet une demande de subvention (à hauteur de 50%) a été déposée auprès de la FAFA. Par ailleurs, les stop chut (équipement de sécurité) qui semble n'avoir été vérifié depuis plusieurs années vont être changés. Madame REMOND demande si ces interventions étaient prévues au budget. Monsieur DERANGEON indique ces interventions font partie de l'enveloppe de dépense bâtiments publics et que l'opportunité d'obtenir une éventuelle subvention permettrait de diviser par 2 le reste à charge de la commune. Par ailleurs, pour le basket, il s'agit d'un risque lié à la sécurité.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur Mickaël DERANGEON clôt la séance.

La séance est levée 22h35

Le secrétaire de séance
Frédéric MERAND



Le Maire
Mickaël DERANGEON

